

**RAPPORT N° 95/1- 55**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**RHI MULTISITE OUEST**  
**SITE DU BASSIN COUDERC**

- APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDE**
- APPROBATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**
- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION  
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE MISSION  
DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

Par Délibération du 12 Octobre 1991 vous avez approuvé le principe de l'engagement des opérations RHI à lancer sur les sites de Canal du Brûlé (Bana - Bassin Couderc - Corindons) confiées à la SEMADER.

La première phase opérationnelle est en cours sur le site de Corindons et a permis le relogement de 25 familles. 63 logements restent à livrer.

Le site de Bassin Couderc a fait l'objet en Décembre 1991 d'une étude, confiée à la SEMADER portant sur un diagnostic d'occupation ainsi qu'un état du bâti. 80 familles ont été enquêtées dont 71 bénéficient d'un bail d'occupation auprès de la Commune.

La topographie du terrain (pentes, éboulements de terrain) ainsi que les demandes de décohabitation ont amené des sollicitations multiples des habitants auprès de la Commune pour des interventions tant au niveau du bâti, des aménagements de parcelles, que du relogement.

Dans un souci de cohérence des interventions à réaliser, et afin de répondre au problème du logement sur le quartier, il est souhaitable de lancer sur le site de Bassin Couderc une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre, et ce en accord avec les services de l'Etat. L'essentiel du dispositif repose sur le maintien sur place en accession à la propriété de la majorité des familles.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, je vous demande :

- 1) d'approuver le dossier de réalisation de l'opération ;

2) d'approuver le bilan financier prévisionnel comme suit (voir bilan joint) :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| - COUT TOTAL     | 14.840.266 HT |
| - DEFICIT        | 10.280.266 HT |
| - PART COMMUNALE | 2.056.054 HT  |
| - PART ETAT      | 8.224.212 HT  |

3) d'approuver le projet de convention de concession d'aménagement ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour un montant de 1.800.000 f sur 3 ans (80 % ETAT, 20 % Commune) ;

4) de m'autoriser à solliciter toutes les subventions nécessaires ;

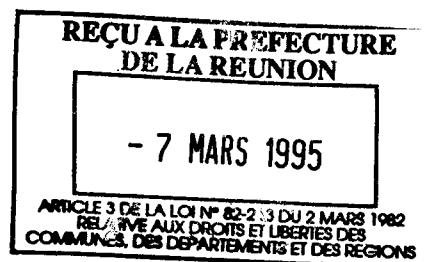
5) de m'autoriser à signer le traité de concession avec la SEMADER ;

6) d'autoriser le versement direct des subventions à l'opérateur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/1 – 55  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 25 février 1995

**OBJET**

**RHI MULTISITE OUEST  
SITE DU BASSIN COUDERC**

- APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDE**
- APPROBATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**
- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION  
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE MISSION  
DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 95/1 – 55 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(1 abstention)**

**ARTICLE 1 :**

Approuve le dossier de réalisation de l'opération ;

**ARTICLE 2 :**

Approuve le bilan financier prévisionnel comme suit :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| – COUT TOTAL     | 14.840.266 HT |
| – DEFICIT        | 10.280.266 HT |
| – PART COMMUNALE | 2.056.054 HT  |
| – PART ETAT      | 8.224.212 HT  |

**ARTICLE 3 :**

Approuve le projet de convention de concession d'aménagement ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour un montant de 1.800.000 F sur ans;

**ARTICLE 4 :**

Autorise le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires ;

**ARTICLE 5 :**

Autorise le Maire à signer le traité de concession avec la SEMADER ;

**ARTICLE 6 :**

Autorise le versement direct des subventions à l'opérateur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

